

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

18.67 Parc national du Kakadu, Australie

RAPPELANT que le Parc national du Kakadu est l'un des plus étendus du monde, que les biens du patrimoine mondial correspondant à la première et deuxième étape du plan de protection remplissent quatre critères pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, qu'il possède des zones humides d'importance internationale, des peintures rupestres parmi les plus belles du monde, un patrimoine aborigène vivant et porte des traces d'occupation aborigène remontant à plus de 25 000 ans;

RECONNAISSANT que la troisième étape du plan de protection du Parc national du Kakadu, qui englobe l'aire de conservation, est une région d'importance considérable sur le plan biologique, est une partie intégrante et importante du parc, contient des plantes, des mammifères et des oiseaux, rares et menacés d'extinction, ainsi que la partie supérieure du bassin versant du South Alligator qui alimente des zones humides d'importance internationale, notamment la plaine inondable du Magela en aval, incluses dans les première et deuxième étapes du plan de protection, en aval;

CONSCIENTE que:

- "l'aire de conservation", complètement englobée par le Parc national du Kakadu, sans cependant y être incluse officiellement, est menacée par des activités minières et la prospection minière actuelle;
- toute activité minière dans le bassin versant du South Alligator menacerait l'intégrité écologique des première, deuxième et troisième étapes du plan de protection, ainsi que les caractéristiques qui ont motivé l'inscription des deux premières étapes sur la Liste du patrimoine mondial, et qu'aucune mesure de sécurité ne saurait garantir une protection intégrale contre les accidents graves;
- une mine d'uranium en activité est complètement incluse dans le Parc national du Kakadu et menace la plaine inondable du Magela, à l'intérieur du bien du patrimoine mondial;
- deux mines proposées, Jabiluka et Koongarra, sont complètement englobées dans le Parc national du Kakadu;
- le Comité du patrimoine mondial, à sa Session ordinaire tenue en décembre 1987 à Paris, a félicité le Gouvernement australien d'avoir interdit les activités minières dans la deuxième étape du plan de protection du Parc national du Kakadu et encourage les autorités australiennes à élargir le bien du patrimoine mondial afin d'inclure la troisième étape du plan de protection du Parc national, de redélimiter les deux premières étapes du plan de protection, afin de protéger l'intégrité du bassin versant, et d'inclure les éléments culturels situés à l'est du Parc national actuel;
- en novembre 1987, la Commission australienne du patrimoine mondial a indiqué que la troisième étape du plan de protection du Parc national du Kakadu contenait l'un des douze sites rupestres les plus importants du monde;
- le Gouvernement australien, en tant que signataire de la Convention du patrimoine mondial, accepte de s'abstenir de toute mesure délibérée, susceptible de porter préjudice, directement ou indirectement, aux valeurs culturelles et naturelles d'un bien du patrimoine mondial;
- la Recommandation 17.42 de la 17^e session de l'Assemblée générale sur le Programme de l'UICN pour les zones humides implique, pour le Gouvernement australien, des responsabilités et des obligations;
- une partie du projet minier de Koongarra est située à l'intérieur d'un bien du patrimoine mondial et d'un parc national;
- le Gouvernement australien a chargé sa Commission d'évaluation des ressources de mener une enquête sur l'utilisation des ressources de l'aire de conservation du Kakadu et a demandé au président de cette commission de préparer un rapport sur l'importance de cette aire de conservation pour la population aborigène;

L'Assemblée générale de l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18^e session:

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

1. PRIE INSTAMMENT le gouvernement du Commonwealth d'Australie d'incorporer dans le Parc national du Kakadu l'aire de conservation de la troisième étape du plan de protection, comme l'a recommandé le Comité du patrimoine mondial.
2. RECOMMANDE au gouvernement du Commonwealth d'Australie de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières appropriées et nécessaires en vue de l'incorporation des zones de Jabiluka et de Koongarra dans le Parc national du Kakadu, et de restaurer toutes les régions perturbées.
3. DEMANDE INSTAMMENT au Gouvernement du Commonwealth d'Australie de prendre des dispositions en vue de la désignation de la totalité de la troisième étape du plan de protection du Parc national du Kakadu pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
4. INVITE le Gouvernement du Commonwealth d'Australie à honorer ses obligations en ce qui concerne la protection du bien du patrimoine mondial du Kakadu, conformément à la Loi sur la conservation des biens du patrimoine mondial (World Heritage Properties Conservation Act) et, éventuellement, aux conventions internationales de Ramsar et de Bonn.

Note: Cette recommandation a été adoptée par consensus. La délégation de l'Australie, Etat membre, a indiqué que s'il y avait eu vote, elle se serait abstenue. L'organisme de droit public du Territoire du Nord, membre de l'UICN, a demandé qu'il soit pris acte qu'il lui est impossible d'accepter certaines clauses contenues dans le texte de la présente recommandation.